République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

N°DEL 2024-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA CAISSE DES ECOLES DE VILLEBON SUR YVETTE DU 10 DECEMBRE 2024

Le 10 décembre 2024 à dix-sept heures trente, la Caisse des Ecoles de la commune de Villebon-sur-Yvette s'est réunie au lieu habituel de ses séances, régulièrement convoqué le 2 décembre 2024 sous la présidence de Madame Michèle BOULANGER, 4ème adjointe au Maire.

MEMBRES PRESENTS : Michèle BOULANGER, Nicole MARIE, Karine LORIN, Sandrine LEMONNIER, Aurélie BOUDIN, Pascale GUERINEAU
MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme ZELMATI, Virginie POLIZZI, Marianne DUBOIS, Naïma BAHFOUD
SECRETAIRE : Mme Sophie DE NARDI

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE PUBLIC POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES PAR BUS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS PROPOSEES PAR LA COMMUNE ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS, LA CAISSE DES ECOLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR-2023-327 du 5 septembre 2023 désignant Madame Michèle BOULANGER, 4ème Adjointe au Maire, pour présider la Caisse des écoles publiques de la Commune,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public pour le transport de personnes par bus dans le cadre des activités proposées par la commune et ses établissements publics,

Considérant l'engagement de la commune de Villebon-sur-Yvette de faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation,

Considérant l'intérêt de créer un groupement de commandes entre la Commune de Villebon-sur-Yvette et la Caisse des écoles de Villebon-sur-Yvette pour la réalisation du marché pour le transport de personnes par bus dans le cadre des activités proposées par la commune et ses établissements publics, la Caisse des Ecoles et le Centre d'Action Communal d'Action Social,

Vu la note de synthèse adressée aux membres du comité,

Considérant la présentation au comité de la Caisse des Ecoles,

Considérant le rapport de Michèle BOULANGER,

Le Comité de la Caisse des Ecoles,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'abroger la délibération n° DEL 2024-08 du comité en date du 14 novembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

N°DEL 2024-09

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour le transport de personnes par bus dans le cadre des activités proposées par la commune et ses établissements publics, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE la présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire y compris les avenants.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Caisse des Ecoles.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 10 décembre 2024

La Présidente,

Madame Michèle BOULANGER
4ème adjointe au Maire

Publiée sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 14 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution